Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023



## DECISION Nº 2023 -43

CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL MARC SANGNIER - DECOMPTE GENERAL DEFINITIF (DGD) – ERREURS MATERIELLES – EXCEPTION DE COMPTE ARRETE

\*\*\*\*\*

## Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **▼VU** le décompte général définitif pour le lot n°1 « clos couvert » notifié le 30 juin 2020 ;
- VU l'erreur matérielle découlant de l'application du taux de la TVA de 20% aux pénalités ;
- **VU** le risque de suspension de prise en charge du futur mandat pour le motif énoncé ci-dessus par le comptable public ;
- **CONSIDERANT** par analogie l'arrêt du Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 décembre 2018 « Département du Lot » qui interdit la révision d'un décompte général définitif, notifié qui n'a pas été contesté par l'entreprise, au motif d'omission de pénalités ;

## **DECIDE:**

ARTICLE 1 : d'invoquer l'exception de compte arrêté ;

ARTICLE 2: de demander le versement du solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 27 FEV. 2023

Catherine FLAVIGNY

Maire Conseillère départementale

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90